

PAR COURRIEL

Québec, le 17 août 2018

N/Réf. : 201819-08-19

Objet : Demande d'accès à l'information – Lettre de réponse

Madame,

Le 10 août dernier, nous accusions réception de votre courriel daté du 9 août, lequel consiste en une demande d'accès faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi »).

Dans ce courriel, vous indiquez :

« [...], je désire recevoir le ou les document(s) suivant(s):

- *Le nombre de visites effectuées par région dans le cadre du programme Éconologis pendant la saison 2017-2018. »*

Veillez trouver ci-joint un document en réponse à votre demande. Veuillez noter que l'année opérationnelle de l'année financière 2017-2018 s'échelonne d'octobre à mars.

Espérant le tout conforme, recevez, Madame, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
pour Transition énergétique Québec,


Julie Goulet
Avocate

p. j. Avis de recours (art. 97, 101)

Nombre de visites effectuées par région, programme Éconologis pendant la saison 2017-2018

Avis de recours (art. 97, 101)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la « Loi »).

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 al. 1 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

<p>Québec Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741 Téléc. : 418 529-3102</p>	<p>Montréal Bureau 18.200 500, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741 Téléc. : 514 844-6170</p>
--	--

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public) (art. 135 al. 2).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135 al. 3).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut cependant, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135 al. 3).

Saison 2017-2018 : Nombre de visites réalisées -
1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018

Région	Nombre de visites
Etrie	358
Capitale-Nationale	216
Centre-du-Québec	182
Chaudière-Appalaches	96
Lanaudière	226
Laurentides	430
Laval	214
Mauricie	237
Montréal	939
Outaouais	122
Saguenay-Lac-Saint-Jean	129
Montérégie	258
Nord-du-Québec	37
Abitibi-Témiscamingue	91
Bas-Saint-Laurent	58
Côte-Nord	18
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	88
Total général	3699

